



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition spéciale n°1
Mois de juin 2011

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 21 juin 2011

SOMMAIRE édition spéciale n°1 du mois de juin 2011

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL		
Arrêté n° 2011-384 portant délégation de signature du sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse	16/06/11	3
Arrêté n° 2011-382 fixant la liste des médecins agréés pour délivrer des certificats médicaux aux étrangers demandant de rester sur le territoire pour raisons de santé	15/06/11	5
Arrêté n° 2011 – 361 portant délégation de signature en matière d'Ingénierie Publique à M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée	06/06/11	12
Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée		
Arrêté du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée	10/06/11	14

PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2011-384

portant délégation de signature
Sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte modifiée ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 mai 2011, portant nomination de madame Nadine DELATTRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.
- VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de Monsieur Cédric DEBONS à la Préfecture de Mayotte en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;
- VU la décision n° 22/SG/BRHAS/2009 du 12 février 2009 portant affectation de madame Saniati ATTOUMANI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chargée de mission « politique de la ville » ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Grégory KROMWELL, sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les attributions relevant du secteur de la cohésion sociale et de la jeunesse .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert DERACHE , de monsieur Patrick DUPRAT, de madame Nadine DELATTRE et de monsieur Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée à monsieur Grégory KROMWELL à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflits, de la saisine de la chambre territoriale des comptes et de la réquisition du comptable public.
Délégation de signature est également donnée à monsieur Grégory KROMWELL à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Grégory KROMWELL, délégation de signature est donnée à Madame Saniati ATTOUMANI, chargée de mission « politique de la ville » à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives à l'instruction des affaires relevant de son domaine de compétence à l'exception des actes de portée réglementaire, des décisions et des correspondances avec les élus et les administrations centrales.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Saniati ATTOUMANI à l'effet de signer les conformités des copies de toutes pièces administratives.

Article 5 : Le secrétaire général et le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 16 juin 2011

Le préfet de Mayotte

Hubert DERACHE

Copies :

Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales
Trésorier payeur général
Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° 2011-382

Fixant la liste des médecins agréés
pour délivrer des certificats médicaux aux
étrangers demandant de rester sur le
territoire pour raisons de santé

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte modifiée ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte modifiée ;
- VU l'ordonnance n°2004-688 du 12 juillet 2004 relative à l'adaptation du droit de la santé publique et de la sécurité sociale à Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois public et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU la circulaire DHOS/DSS/DGASN/2005-141 du 16 mars 2005 relative à la prise en charge des soins urgents délivrés à des étrangers résidant en France de manière irrégulière et non bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture et de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés médecins agréés pour Mayotte, pour une durée de trois ans :

GRAND MAMOUDZOU

NOMS	STATUT_ SPECIALITE	TELEPHONE	ADRESSE
Dr. AMOUROUX Luc	Médecine générale	02 69 60 15 67	Résidence jardin Créole Batiment A 97600 MAMOUDZOU
Dr. CAZAL Yves	PH_ Médecine générale	02 69 60 81 04	C.H.M. – Dispensaire de DZAOUDZI 97620 DZAOUDZI
Dr. BERETTI Philippe	Médecine générale	02 69 62 09 62	Cabinet Médical du Maquis 1 rue des 100 villas 97690 TREVANI
Dr. BLAISE Nicolas	Médecine générale	02 69 60 97 07	80 route Nationale 97605 PAMANDZI
Dr. CONAN Lionel	Médecine générale	02 69 61 02 03	Cabinet médical Ylang Kawéni 97600 MAMOUDZOU
Dr. DE MONTERA Anne-Marie	PH_ Médecine générale	02 69 61 80 00	C.H.M. – JACARANDA B.P. 04 97600 MAMOUDZOU
Dr. DEVIEUX Alexandre	Médecine générale	06 39 67 19 15	Maison médicale 3 rue de l'ancienne mairie 97615 LABATTOIR
Dr. FOURNO Jean-Claude	Médecine générale	02 69 63 56 35	Résidence La Riviera Route de Vahibe 97600 PASSAMAINTY
Dr. GUIRA Patrick	Médecine générale	02 69 62 11 51	Rue du Stade - CAVANI 97600 MAMOUDZOU
Dr. GHERBI Nadir	Médecine générale	02 69 61 02 43	Cabinet médical Avicenne Rés. Barakani 16 rue Mamawél 97600 MAMOUDZOU
Dr. JAVAUDIN Gérard	PH - Médecine d'urgence	02 69 61 80 00	C.H.M. B.P. 04 97600 MAMOUDZOU
Dr. KERBERENES Delphine	PH_ Médecine Générale	02 69 61 80 00	C.H.M. – JACARANDA B.P. 04 97600 MAMOUDZOU
Dr. M'LAMALY Ali	Médecine générale	02 69 61 02 03	Cabinet médical Ylang Kawéni 97600 MAMOUDZOU
Dr. NOEL Michel	Médecine générale	02 69 61 39 66	Rue Mariazé 97600 MAMOUDZOU
Dr. SEMERIA Eric	Médecine générale	02 69 61 39 66	Rue Mariaze 97600 MAMOUDZOU
Dr. VIGNIHOUE Cocou Rémy	PH_ Médecine générale	02 69 61 35 44	C.H.M. B.P. 04 97600 MAMOUDZOU M'TSAPERÉ

SPECIALISTES CHM
 BP 04 – 97600 MAMOUDZOU
 02.69.61.80.00

NOMS	STATUT_ SPECIALITE
Dr. ABDOU Madi	PH _Gyneco-obstétrique
Dr. AHMED ABDOU Mohamed	PH _Urgence
Dr. ALI Ramlati	PH _Médecine Interne
Dr. BARRY HORIVELO Raymond	PH _Chirurgie
Dr. BELEC Sophie	PH_ Orthogénie
Dr. BOIDOT Florence	PH _Anesthésie
Dr. BURON Lionel	PH _Psychiatrie
Dr. CABRIERES Nicolas	PH _Chirurgie
Dr. CATALA Frédéric	PH _Anesthésie
Dr. CHEURET Emmanuel	PH _Pédiatrie
Dr. CHOUX Catherine	PH _Anesthésie
Dr. COMBES Laurent	PH _Urgence
Dr. DAL SOGLIO Igly	PH _Chirurgie
Dr. DE LAGARDE Bruno	PH_ Ophtalmologie
Dr. DELIENCOURT Carole	PH_ Gyneco-obstétrique
Dr. DUPRAT Jeanne	PH Urgence
Dr. DURASNEL Philippe	PH Réanimation
Dr. DURIEUX Guy	PH Pédiatrie
FARGIER Jean Jacques	PH Réanimation
Dr. FEAT Christine	PH Urgence
Dr. GAROU Alain	PH Médecine Interne
Dr. GOULOIS Eve	PH Pédiatrie
Dr. GOURC André	PH Anesthésie
KOHOUT Georges	PH Chirurgie
Dr. LARGEAUD Muzeyyen	PH Gynéco-obstétrique
Dr. LOTHE Florent	PH Urgence
Dr. LUANIKA NZUZI Xavier	Cardiologue
Dr. MUZLAK Mathias	PH Pédiatrie
Dr. PARIAUD Philippe	PH ORL
Dr. PARIAUD Joëlle	PH ORL
Dr. PHILIP Nelson	PH Urgence
Dr. PITAUZ Patricia	PH Gynéco-obstétrique
Dr. RAMBOAMAROTAFIKA Andriamanohisoa	PH Urgence
Dr. RAMBOAMAROTAFIKA Magdalena	PH Urgence

SPECIALISTES CHM
 BP 04 – 97600 MAMOUDZOU
 02.69.61.80.00

NOMS	STATUT_ SPECIALITE
Dr. RANAIVOARIVONY Vololonirina	PH Pédiatrie
Dr. SCHWEICKHARDT Peter- Lorenz	PH Gynéco-obstétrique
Dr. VALYI Laszlo	PH Réanimation
Dr. VELONASY Lambo	PH Gynéco-obstétrique

SECTEUR NORD

NOMS	STATUT_ SPECIALITE	TELEPHONE	ADRESSE
Dr. BASCOU Jean François	PA_ Médecine générale	02 69.62.19.51	C.H.M. - Dispensaire de GRAND M'TSAMBORO 97600 M'TSAMBORO
Dr. BELON Jean-Charles	P A_ Médecine générale	02 69.62.26.59	Route nationale Quartier Mgoedajou 97650 DZOUMOGNE
Dr. BOUREHAIL Mahmoud	PA_ Médecine générale	02 69.63.81.67	C.H.M. - Dispensaire de M'STANGAMOUI 97600 M'STANGAMOUI
Dr. DAVY Roland	PA_ Médecine générale	02 69.62.30.00	C.H.M. - Dispensaire d'ACOUA 97600 ACOUA
Dr. DESIRE Thierry	PA_ Médecine générale	02 69.62.14.00	C.H.M. - Dispensaire de BANDRABOUA 97600 BANDRABOUA
Dr. DROUOT Marjorie	P A_ Médecine générale	02 69.62.26.59	Route nationale Quartier Mgoedajou 97650 DZOUMOGNE
Dr. LEPERE Jean François	P A_ Médecine générale	02 69.62.14.00	C.H.M. - Dispensaire de BANDRABOUA 97600 BANDRABOUA
Dr. PREDOUR Sophie	PA_ Médecine générale	02 69.63.81.67	C.H.M. - Dispensaire de M'STANGAMOUI 97600 M'STANGAMOUI
Dr. SAID COMBO Habil	PA_ Médecine générale	02 69.62.19.51	C.H.M. - Dispensaire de GRAND M'TSAMBORO 97600 M'TSAMBORO

SECTEUR CENTRE

NOMS	STATUT_ SPECIALITE	TELEPHONE	ADRESSE
Dr. AZOKPOTA André	Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. DEGOY Xavier	Médecine générale	02 69.62.28.99	Maison de la santé SUHA N'DJEMA Carrefour Chiconi – RN 2 97640 SADA
Dr. DE PALMAS Ama	Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. JEUSSET Xavier	Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. LAHALLE Thierry	PH_ Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. LANCELOT Olivier	Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. MAOULIDA Issoufa	PH Médecine générale	02 69.63.02.51	C.H.M. - Dispensaire de KAHANI 97600 KAHANI
Dr. PIET Marion	Médecine générale	02 69.61.77.38	Quartier SIM rue du dispensaire 97680 COMBANI

SECTEUR SUD

NOMS	STATUT_ SPECIALITE	TELEPHONE	ADRESSE
Dr. ALLAIN Karine	PA_ Médecine générale	02 69.62.15.01.	C.H.M. - Dispensaire de DEMBENI 97620 DEMBENI
Dr. BENARD Daniel	Médecine générale	02 69 62.55.55.	Route de M'RAMADOUDOU BP 31 97620 CHIRONGUI
Dr. COMBO YACOUT Abdoul Djabar	PA_ Médecine générale	02 69.62.11.83	C.H.M. - Dispensaire de M'RAMADOUDOU 97620 CHIRONGUI
Dr. DUBREUCQ Annick	PA_ Médecine générale	02 69.62.11.83	C.H.M. - Dispensaire de M'RAMADOUDOU 97620 CHIRONGUI
Dr. DUPUIS Violaine	PA_ Médecine générale	02 69.62.12.83.	C.H.M. - Dispensaire de BRANDRELE 97620 BRANDRELE
Dr. JAMMART Stéphan	PA_ Médecine générale	02 69.62.11.83	C.H.M. - Dispensaire de M'RAMADOUDOU 97620 CHIRONGUI
Dr. LE DU Jean-François	PA_ Médecine générale	0 269.62.11.83	C.H.M. - Dispensaire de M'RAMADOUDOU 97620 CHIRONGUI
Dr. ROUSSIN Jean-Marc	Médecine générale	02 69 62.55.55.	Route de M'RAMADOUDOU BP 31 97620 CHIRONGUI
Dr. MAGIN Katia	PA_ Médecine générale	02 69.64.82.00.	C.H.M. - Dispensaire de BOUENI 97620 BOUENI
Dr. YOUSSEUF ALI Mohamed	PA_ Médecine générale	02 69.62.15.01.	C.H.M. - Dispensaire de DEMBENI 97620 DEMBENI

Article 2 : Le secrétaire général, la directrice déléguée de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, Délégation de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 15/06/2011

Le préfet de Mayotte

Hubert DERACHE



PRÉFET DE MAYOTTE

Arrêté n° 2011 - 361

SECRETARIAT GENERAL

Portant délégation de signature en matière d'Ingénierie Publique à M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006 -975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
- VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- VU la circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU la circulaire interministérielle du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRÉ, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-438 du 14 octobre 2010 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de MAYOTTE,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur du CETE Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CADRE, à Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Directrice adjointe ou à M. Claude ALLIBERT, Secrétaire Général ou à M. Gontran NAEGELEN, Chargé de mission à l'effet de signer :

- Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département de Mayotte, de leurs établissements publics ou groupements, ainsi que tous les organismes compétents en matière d'équipement ou d'aménagement dans le ressort de ce département (conformément à l'arrêté ministériel du 10 juin 1968 susvisé). La signature de ces pièces est strictement limitée aux contrats d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros HT à la valeur ajoutée ;

- La signature des pièces par les délégataires susvisés relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 150 000 euros HT est subordonnée à mon accord préalable.

- Après acceptation de l'offre par la collectivité, délégation de signature est donnée aux délégataires susvisés à l'effet de signer les documents de gestion du marché ; dans la mesure où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur du CETE Méditerranée, fixera par arrêté pris au nom du Préfet la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de MAYOTTE, le Directeur du CETE Méditerranée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de MAYOTTE.

Fait à Mamoudzou, le 06 juin 2011

Le préfet

Hubert DERACHE

Arrêté du 10 JUIN 2011 portant délégation de signature aux agents du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
- VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- VU la circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU la circulaire interministérielle du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 nommant M. Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRÉ, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-361 du 6 juin 2011 portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-438 du 14 octobre 2010 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2011-361 du 6 juin 2011 susvisé portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur du CETE Méditerranée, et en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de sa part, délégation de signature est donnée à Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Directrice-adjointe ou à M. Claude ALLIBERT, Secrétaire Général ou à M. Gontran NAEGELEN, chargé de mission.

ARTICLE 2

Dans le cadre des dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2011-361 du 6 juin 2011 susvisé portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, , délégation de signature est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à effet de signer les candidatures, offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du Laboratoire de Nice ou son adjoint, M. Patrice MAURIN ;
- M. Thierry DECOT, chef du Laboratoire régional d'Aix-en-Provence ou ses adjoints, Mme Isabelle ALLA et M. Olivier VANQUAETHM ;
- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon ou son adjoint M. Didier HARLIN ;
- M. James LEFEVRE, chef du département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures ou ses adjoints, Mme Marion VELUT et M.M. Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES ;
- M. Michel CARRENO , chef du département Aménagement des Territoires ou ses adjoints M. Jacques LEGAIGNOUX et M. Christophe ENDERLE.
- M. Renaud BALAGUER, Chef du département Risques Eau et Construction ou son adjointe Mme Sylvie BRUGNOT.

ARTICLE 3

Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Directrice-adjointe, M. Claude ALLIBERT, Secrétaire Général et M. Gontran NAEGELEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de MAYOTTE.

Fait à Aix-en-Provence, le

10 JUN 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques
Méditerranée

Gérard CADRÉ